



Mairie de Lherm
2, avenue Gascogne
31600 Muret

Toulouse, le **21 NOV. 2022**

Objet : Demande d'autorisation de défrichement – Notification d'arrêté préfectoral

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, à titre de notification, l'arrêté préfectoral portant autorisation de défrichement au nom de la Société Free Mobile sur le territoire communal de Lherm pour une surface de 560 m².

Je vous saurais gré de bien vouloir, conformément à l'article 4 de l'arrêté, procéder à l'affichage de celui-ci en mairie et de me retourner le certificat correspondant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le chef de service,
Le chef de pôle,

Thierry RENAUX



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant autorisation de défrichement
sur le territoire de la commune de Lherm**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code forestier et notamment les articles L 341-1 et suivants relatifs aux autorisations de défrichement et aux compensations pouvant subordonner les dites autorisations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant Société Étienne GUYOT, Préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2010 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement pour le département de la Haute-Garonne ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de défrichement reçu complet le 8 septembre 2022 de la Société Free Mobile, 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 560 m² de bois situés sur le territoire de la commune de Lherm ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent ou le maintien de la destination forestière des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du code forestier ;

Considérant que les bois concernés par la demande de défrichement sont sur une commune dont le taux de boisement est de 8,52 %.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1^{er} : La Société Free Mobile est autorisée à défricher 560 m² d'une parcelle boisée située sur le territoire de la commune de Lherm et dont la référence cadastrale est la suivante :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
Lherm	F	507	0,4376	0,0560

Art.2 : La Société Free Mobile s'acquitte des mesures compensatoires. Dans un délai d'un an, il transmet à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne un acte d'engagement précisant son choix entre :

- des travaux de boisement ou de reboisement pour une surface correspondant à trois fois la surface défrichée. Si ce choix est retenu, cet acte d'engagement doit préciser les essences et densités utilisées qui devront être conformes au schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) ;
- des travaux sylvicoles pour un montant équivalent à 1000,00 € ;
- le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux énumérés plus haut soit d'un montant de 1000,00 €.

Dans le cas d'exécution de travaux de boisement, de reboisement ou de travaux sylvicoles, Société la Société Free Mobile les réalise dans un délai de 5 ans à compter de la notification de la présente autorisation.

En l'absence de retour sous un délai d'un an de la déclaration du choix du type de mesures compensatoires à réaliser par la Société Free Mobile, l'indemnité compensatoire est mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État.

Art. 3. : La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans.

Art. 4. : Le présent arrêté est publié par affichage à la mairie de Lherm ainsi que sur le terrain concerné, par les soins du bénéficiaire, quinze jours avant le début des travaux de défrichement. Cet affichage est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

Art. 5. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne dans les deux mois suivant sa publication.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet tacite par le Préfet de la Haute-Garonne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>"

Art. 6. : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le Maire de Lherm sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 18/11/2022

Pour le chef de service,
Le chef de pôle,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Renaux', with a horizontal line underneath the name.

Thierry RENAUX

